



Emploi : Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)

Pour qui et comment être reconnu RQTH ? La MDPH du Gard vous explique tout ...

Publié le 16/09/2024 - Mise à jour le 04/11/2024

Comment pouvons-nous vous aider ?

Est considérée comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique. La RQTH ouvre droit à des avantages spécifiques, tant pour le travailleur handicapé lui-même que pour l'entreprise qui l'emploie.

Pour qui ?

Pour toute personne présentant un handicap et âgée de + de 15 ans percevant l'Allocation d'éducation d'adulte handicapé (AEEH) ou la Prestation de compensation du handicap (PCH) ou encore disposant d'un Projet personnalisé de scolarisation (PPS).

Comment en bénéficier ?

Pour faire valoir vos droits, **vous devez créer un dossier MDPH** . Ce dossier est utilisable pour :

- une première demande,
- un réexamen si votre situation a évolué,
- un renouvellement (**il est conseillé de déposer la demande de renouvellement 6 mois avant la date d'échéance pour éviter la rupture des droits**).

NOUVEAU : Profitez du Téléservice pour créer votre dossier MDPH en ligne , depuis votre ordinateur ou votre smartphone. Ce service est accessible depuis votre domicile ou depuis les espaces numériques de la MDPH où un assistant numérique vous aidera à créer et enregistrer votre dossier en ligne.

Vous pouvez aussi retirer le dossier de demande à la MDPH à Nîmes, dans les Maisons du Conseil départemental et prochainement, dans les Centres médicosociaux. Votre dossier sera examiné par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui vous notifiera une décision. La commission se prononce sur l'accès aux droits et aux prestations des adultes comme des enfants handicapés.

Tous les documents MDPH à télécharger



Conseil départemental du Gard

Lundi au vendredi

■ *Hôtel du département : de 8h00 à 17h00*

■ *Maison départementale : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*

■ *Standard Tél.: 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.*

2 rue Guillemette - 30044 Nîmes Cedex 9

04 66 76 76 76